

Concours d'accès aux Instituts Régionaux d'Administration

Nom de l'IRA : Nantes

Nature du concours (interne, externe, 3e voie) : Interne

Epreuve : Cas pratique

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Marianne
Préfecture du département X

le 11

Direction de la coordination, des politiques publiques
et de l'appui territorial

Bureau de la coordination interministérielle
et de l'environnement

Affaire suivie par XXX rrr

Note aux directeurs et
directrices des services
déconcentrés

Objet : mise en œuvre du plan de sobriété énergétique.
Pièce jointe : circulaire du 10 novembre 2022 relative au plan de sobriété
énergétique de l'Etat (annexe : les 20 actions du plan de sobriété).

Annexes : - cartographie des acteurs,
- exemple de plan d'action pour la mise en œuvre à l'échelle
d'une sous-préfecture.

3,3 milliards de personnes vivent dans des zones qui sont
déjà vulnérables au changement climatique (GIEC).

Avec le Président de la République, la Première ministre a fixé
un objectif à atteindre de réduction de 10% des consommations
globales d'énergie d'ici 2024.

Cette demande s'inscrit dans un contexte de tensions internationales
sur l'approvisionnement en énergie mais également à
l'indisponibilité d'une partie de la production électrique

française. Tandis que depuis quelques années déjà progresse la prise de conscience des risques engendrés par le dérèglement climatique. (sentiment d'éco-anxiété chez les jeunes)

En conséquence il est demandé aux services publics de porter l'initiative de la démarche de sobriété énergétique afin d'inviter l'ensemble des acteurs de notre territoire (populations, collectivités, administrations, entreprises) à adopter les bonnes pratiques au quotidien. Cela doit participer à réduire les émissions de gaz à effet de serre de la France sur le long terme afin d'atteindre la trajectoire de la neutralité carbone des services publics pour 2050. Une nécessité pour respecter l'objectif fixé par le GIEC de limiter le réchauffement global à 1,5°C contre 4°C actuellement si rien n'est réalisé.

La présente note touchera de présenter dans un premier temps les problèmes et objectifs posés par les grandes lignes du plan de sobriété énergétique et de son urgence pour répondre à la crise climatique.

Puis dans une seconde partie cette note abordera les modalités d'élaboration d'un plan d'action de sobriété dans nos structures déconcentrées de l'Etat, d'abord au niveau des infrastructures puis au niveau managérial.

I) Les grandes lignes du plan de sobriété énergétique et son urgence pour répondre à la crise énergétique et à la crise climatique

La sobriété énergétique consiste en un changement de pratiques qui doit nous permettre de consommer moins d'énergie tout en préservant l'accès aux services essentiels pour tous. Elle passe par des actions individuelles et collectives telles que l'adoption d'écogestes ou l'optimisation des équipements.

A) Répondre à une situation environnementale préoccupante

L'objectif de neutralité carbone est inscrit dans la loi française. La trajectoire de neutralité carbone des services publics pour 2050 impose de réduire de 500 000 tonnes CO_2 les émissions de gaz à effet de serre, soit l'équivalent de 2 TWh à économiser d'ici 2024, c'est à dire l'équivalent de la consommation d'une ville de 300 000 habitants (ex Montpellier).

Pour relever ce défi, la circulaire du 10 mai 2022 du MTE nous demande d'en devenir les acteurs porteurs d'une évolution culturelle et de long terme de nos modes de consommation d'énergie.

Pour réaliser ce projet l'État crée un certain nombre d'acteurs nouveaux (cf annexe 1 cartographie des acteurs) et établit un fond Résilience 2, doté de 150 M€ dédié à l'efficacité énergétique des bâtiments de l'État.

La mesure la plus emblématique portée par le Président de la République et sa Première Ministre est : la règle c'est de se chauffer à 19°C . Cette préconisation se réfère au code de l'énergie qui précise en 1978, suite aux chocs pétroliers, qu'en France, une limite de 19°C en moyenne pour les logements et locaux, notamment d'entreprises est fixée.

Il faut préciser que le texte parle de moyenne, ce qui induit la possibilité de chauffer un peu plus quand on est présent et un peu moins quand on est absent ou la nuit.

Une amende de 1500€ peut, en théorie, s'appliquer (3000 euros en cas de récidive)

B) Vers des services publics éco-responsables

Des démarches éco-responsables ont été engagées depuis 2008 par l'Etat, à l'occasion du Grenelle de l'environnement, puis dans le cadre du plan interministériel Administration exemplaire (2015-2020). Cette dynamique franchit une nouvelle étape avec les Services publics éco-responsables qui rend obligatoire 20 mesures concrètes (cf annexe de la PJ - circulaire 2022 du MTE).

Rédigées par le Conseil de défense écologique ces mesures impactent les modes de déplacement, de consommation, de chauffage et d'achat. Elles sont désormais obligatoires pour l'ensemble des services de l'Etat, des établissements publics et ses opérateurs.

Elles concernent :

- la mobilité durable des agents (ex : covoiturage, partage du parc auto)
- la suppression du plastique à usage unique (ex : gobelets)
- une politique d'achat zéro déforestation (ex : clause dans les cahiers techniques des marchés publics)
- une alimentation plus respectueuse de l'environnement (ex : circuits courts)
- la réduction de la consommation d'énergie dans les bâtiments publics (ex : isolation, 19°C)
- la suppression des produits phytopharmaceutiques (ex : deserbant)
- l'économie circulaire et la maîtrise de l'empreinte carbone du numérique.

Il faut constater qu'à ce jour : - 55% des DREAL sont couvertes par un plan de mobilité ; - 58% des commandes de papier concernent du papier recyclé ; - Les DIR ont réduit de 75% l'usage de leurs produits phytosanitaires.

La sobriété énergétique apparaît désormais comme un pilier essentiel, sinon le premier, de la transition énergétique. Son application présente l'avantage de répondre à l'enjeu climatique mais aussi et surtout instance de nouvelles infrastructures modernes et fait évoluer les pratiques managériales dans le souci de satisfaire à la logique d'amélioration continue.

Concours d'accès aux Instituts Régionaux d'Administration

Nom de l'IRA :

Nantes

Nature du concours (interne, externe, 3e voie) :

Interne

Epreuve :

Cas pratique

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

II) Modalités d'élaboration du plan d'action de sobriété dans les structures déconcentrées de l'Etat

La circulaire de novembre 2022 du MTE indique que chaque ministère est chargé de décliner et de déployer le plan auprès de l'ensemble des opérateurs et établissements sous sa tutelle. (cf annexe 2: plan d'action)

A) Infrastructures administratives

La gestion du parc immobilier est l'un des principaux leviers d'action. La rénovation énergétique engagée depuis le Grenelle de l'environnement se doit d'être poursuivie et renforcée par de nouvelles actions telles :

- des bilans énergétiques systématiques, bâtiment par bâtiment, accompagnés de la mise en place d'outils de suivi de consommation,
- d'une réflexion sur l'investissement qui peut être réalisé en matière de production d'énergie mais aussi sur la rationalisation des locaux au regard des nouvelles pratiques et de l'organisation du travail : télétravail, visioconférence, open space, plages horaires, mutualisation de locaux.

Concernant l'utilisation des locaux, la sobriété énergétique peut être rappelée à travers une charte ou un guide de bonnes pratiques en insistant sur la pédagogie afin de réduire les éclairages, les appareils en veille et bien évidemment la température des locaux

Pour rappel, une réduction d'un degré de la température de chauffe représente une diminution moyenne de 7% de la consommation de gaz et la climatisation réglée à 26°C l'été peut diviser par trois la consommation énergétique.

Cet exemple nous fait comprendre que le changement ne peut être efficace que si chaque agent se sent suffisamment concerné afin de s'impliquer dans cette démarche de long terme.

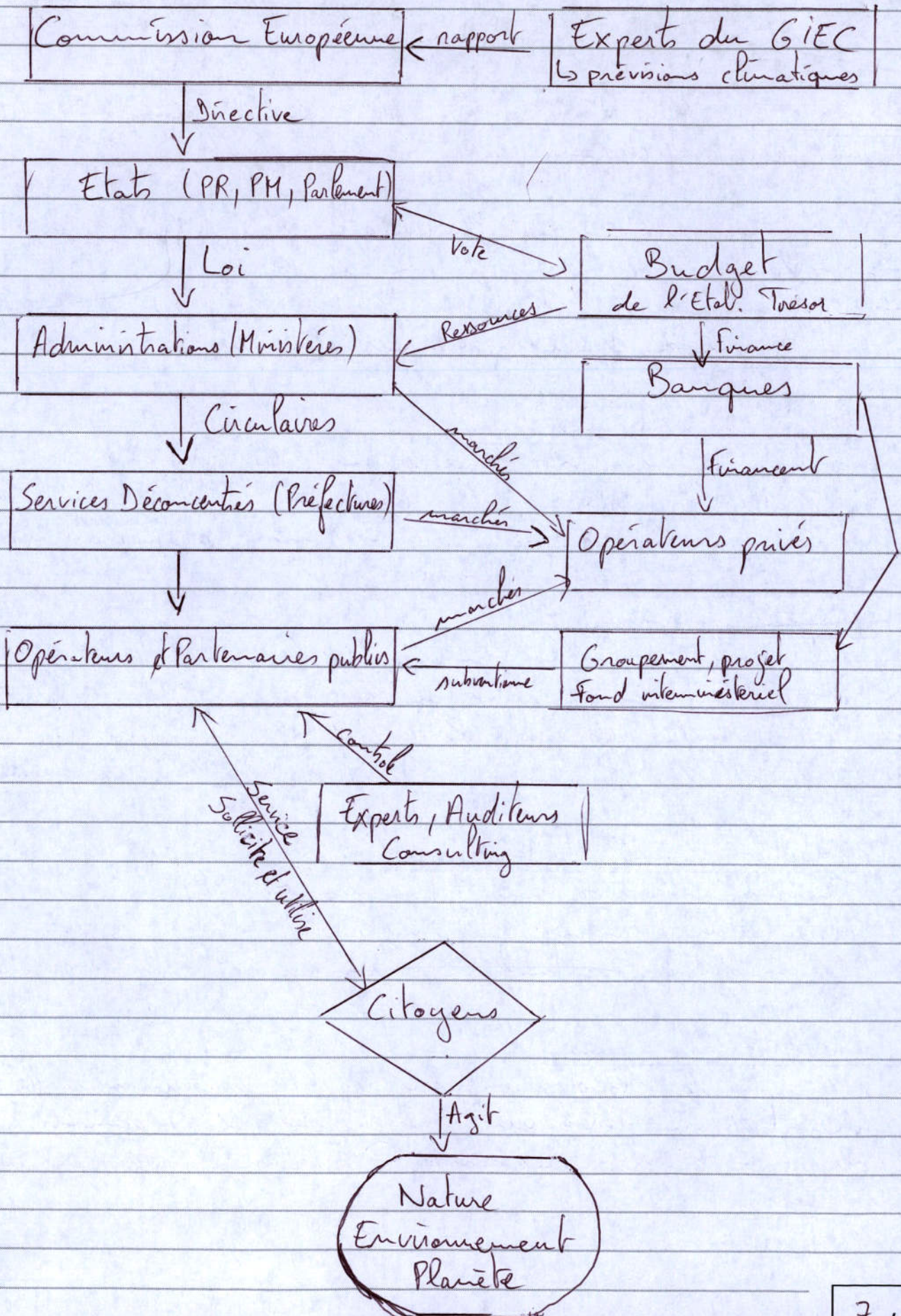
B) Un enjeu managérial qui se traduit par des incitations fiscales. Outre l'aspect technologique et bâtimentaire, la place de l'humain reste centrale dans ce nouveau cheminement qui bouleverse le quotidien. Afin d'encourager aux bonnes pratiques le dispositif met en place une revalorisation des subventions et indemnités favorables à l'actéance. Le forfait mobilité durable passe de 200€ à 300€ et inclut le covoiturage comme durable pour le trajet domicile-travail. L'indemnité de télétravail est relevée de 2,50€ à 2,88€ par jour.

Plus généralement c'est une démarche sobriété qui doit être clairement communiquée aux agents afin de rendre automatique les éco-gestes. Cette demande peut figurer dans les entretiens annuels des cadres en rappelant et encourageant la réduction des déplacements professionnels, substituant le train à l'avion pour des trajets de moins de 4 heures ou incitant à réduire la vitesse de 130 km/h à 120 km/h.

La consommation numérique est un aspect qui il convient de traiter en s'appuyant sur la campagne de communication interministérielle qui vise à limiter l'usage des écrans et améliorer l'efficacité énergétique des centres de données.

Retarder les actions et politiques d'adaptation compromet leur efficacité, diminue leur potentiel et en augmente le coût.

Annexe 1: cartographie des acteurs



~~Pour rappel, une réduction d'un degré de la température de chauffe représente une diminution moyenne de 7% de la consommation de gaz et la climatisation réglée à 26°C divise par trois la consommation énergétique (l'été).~~

Annexe 2: Plan d'action pour la mise en œuvre à l'échelle d'une sous préfecture

I) Création d'un groupe de travail: plan sobriété énergétique
→ déclinaison et transposition de la loi
→ fixer des objectifs sobriété
→ échange de bonnes pratiques entre services

II) Aspect batimentaire
→ réalisation d'audit énergétique des bâtiments
→ réalisation de travaux d'isolation et d'infrastructure (parking vélos)
→ communication d'une charte de bonnes pratiques agents (19°C)

III) Aspect managérial
→ inclure la démarche dans les objectifs annuel (réduction ^{Opérationnelle} d'émission)
→ attacher un soin particulier au dialogue social (ex mobilité verte, qualité et confort des lieux de travail)
→ proposer des formations à l'éco responsabilité et à l'éco conduite

IV) Adoption d'une stratégie d'achat
→ clause au dossier de consultation des marchés
→ restauration, cantine responsable
→ gestion du parc automobile à mutualiser (logiciel spécifique)

V) Aspect numérique
→ réduction des Cloud numérique via une sensibilisation aux flux de data
→ incitation au télétravail (développement des équipements)
→ droit à la déconnexion et réduction à l'exposition aux écrans.